



Police Municipale
5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-058
Référence : Voirie
Objet : Travaux d'élagage
Date : Du jeudi 02 mars au vendredi 31 mars 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 23 février 2023, émanant de l'entreprise 'RUSSO Thierry' – sise au n° 2879, route de Grasse – 06530 St-Cézaire-sur-Siagne - ☎ 04.93.60.25.94 / 06.72.96.36.70 – Mail : russo.thierry@wanadoo.fr, pour des travaux d'élagage à réaliser sur la commune pour le compte d'ENEDIS sur plusieurs chemins communaux ;

ARRETONS

Article 01 : L'entreprise 'RUSSO Thierry' est autorisée à réaliser les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS conformément à sa demande du 23 février 2023.

Article 02 : La circulation des véhicules sera réglementée sur les chemins cités ci-dessus **du jeudi 02 mars au vendredi 31 mars à 08h00 à 17h00.**

Article 03 : Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux.

Article 04 : La circulation sera assurée, en cas de nécessité, par pilotage manuel, avec une gêne minimale et momentanée, par des agents de l'entreprise, positionnés en amont et en aval du chantier.

Article 05 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 06 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 07 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le vendredi 24 février 2023

Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne
Le 1^{er} Adjoint, Franck OLIVIER